



**Fédération nationale de l'enseignement, de la culture
et de l'enseignement professionnel Force ouvrière**

Déclaration liminaire de la FNEC FP FO à la FS SSCT SD 34 du 4 avril 2024

La formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT) a pour mission de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, la sécurité des agents au travail, la protection de la santé physique et mentale.

Il est anormal que la transmission de centaines de fiches SST aux organisations syndicales soit faite dans des délais tardifs, ce qui nuit à ces missions.

Mois après mois, les signalements dans le registre SST s'accumulent : ils sont principalement faits par des collègues confrontés à des violences verbales et physiques quotidiennes dans les classes, des mises en danger, à l'impossibilité d'exercer leurs missions. Au point qu'ils sont nombreux, enseignants et AESH, à être placés en arrêt maladie, en accident de travail ou à jeter l'éponge.

Nous rappelons que c'est la responsabilité première de l'administration de mettre en œuvre les moyens pour la protection des personnels.

Notre employeur nous indique souvent que des accompagnements ont été mis en place, que des réunions ont lieu mais la plupart du temps, sur le terrain, rien ne change. Parfois les situations s'aggravent. Dans les cas les plus problématiques, seul le changement d'école règle provisoirement le problème. Les ULIS deviennent des salles d'attente par défaut, au détriment des élèves relevant véritablement de ces dispositifs. C'est également le cas des classes ordinaires, en particulier en maternelle. Par ailleurs, nous nous étonnons qu'une mesure conservatoire soit rendue possible à l'école Saint-Martin, au Bosc, mais soit exclue partout ailleurs.

Le registre RSST témoigne que la politique d'inclusion systématique consacrée par la loi Montchamp de 2005 est, au-delà de sa logique purement comptable, une source de souffrance pour les personnels et pour les élèves qui relèvent de l'enseignement spécialisé. Et les mesures annoncées dans l'acte 2 de l'école inclusive font craindre le pire pour la suite. La FNEC FP FO défend l'enseignement spécialisé et revendique une inclusion au cas par cas : scolarisation en classe ordinaire lorsque c'est possible, ou en établissement spécialisé lorsque c'est nécessaire. Elle exige l'ouverture de places en enseignement spécialisé pour accueillir les 500 élèves en attente qui ne peuvent recevoir les soins auxquels ils ont droit.

La FNEC FP FO souhaite également attirer votre attention sur la situation des AESH. Les PIAL conduisent à une gestion dégradée : emplois du temps modifiés toutes les semaines, jusqu'à 11 enfants suivis, affectations qui ne tiennent pas compte des demandes des collègues, accompagnement mutualisé qui se réduit la plupart du temps à une poignée d'heures... De plus, les AESH subissent un temps partiel imposé et perçoivent un salaire indigne. Ces personnels sont bien informés sur leurs devoirs. La FNEC FP FO demande que les modalités d'exercice du droit syndical et du droit de grève, qui font actuellement l'objet de peu de publicité institutionnelle, figurent explicitement dans le guide d'accueil académique.

Pour terminer, la FNEC FP FO déplore le manque d'accès à la médecine de prévention, avec seulement 1 médecin et 1 infirmière pour le département. Ce sont en premier lieu les agents qui font les frais de cette situation lorsque leurs demandes d'aménagement de poste, ou de recours sur les résultats du mouvement ne peuvent être examinés en l'absence d'avis du médecin de prévention. Ajoutons qu'en théorie, les agents doivent bénéficier d'une visite médicale quinquennale. A l'instar de la pénurie de professeurs, cette situation est à mettre au compte de la politique du gouvernement en matière de recrutement de médecins. La FNEC FP FO demande à ce que les autorités départementales et académiques prennent toutes leurs dispositions pour que les agents ne fassent pas plus longtemps les frais de ces carences de leur employeur.